

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
L'EMBELLISSEMENT D'UN OUVRAGE PUBLIC SUR LA
COULEE VERTE PARCELLE AZ 404 – COMMUNE DE
SAINT YRIEIX SUR CHARENTE**

N° 2024 - D - 11

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat avec le graffeur LEFDRAW et GrandAngoulême pour l'embellissement d'un ouvrage public par la réalisation d'une œuvre graphique.

Article 2 – La présente convention prévoit la mise à disposition de la culée de pont sur la coulée verte, parcelle cadastrée AZ 404, sur la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

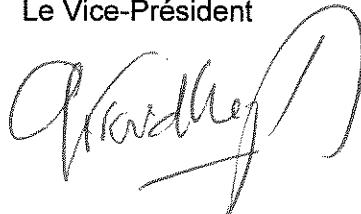
Article 3 – Le droit d'occupation est consenti à titre gratuit.

Article 4 – La convention prévoit par ailleurs, que le graffeur LEFDRAW reconnaît être titulaire de l'ensemble des droits sur l'œuvre réalisée, l'autorisant ainsi à céder à GrandAngoulême à titre non exclusif et à titre gratuit, les droits dont la nature et l'étendue sont précisés dans le contrat.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 JAN. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président



Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le : 17 JAN. 2024
Affiché ou notifié
Le : 17 JAN. 2024